



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité
VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2026-490

CONTRAT DE CORÉALISATION DE DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE "FUNKY SOUL FAMILY" BY GOSPEL POUR 100 VOIX AVEC LA SOCIÉTÉ EWILONA PROD

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code de la commande publique notamment en son article R.2122-3 1°,

Vu le décret n° 2025-1386 du 29 décembre 2025 modifiant certains seuils relatifs aux marchés publics,

Vu la délibération n° 015-2026-CU15 du Conseil municipal du 12 février 2026 relative à l'approbation du contrat cadre de coréalisation,

Vu la délibération n° 027-2026-JUR03 du Conseil municipal du 9 avril 2026 portant délégation de compétences consenties par le Conseil municipal au Maire sur le fondement de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n° 2026-089 du 24 juin 2026 portant délégation temporaire de fonction et de signature à Monsieur Nicolas KOWBASIUK, 3^e adjoint au maire délégué à l'Éducation, au Pétiscolaire et à la Petite enfance, du 03 août au 09 août 2026 inclus,

Vu les récépissés en date du 14 mai 2025 portant attribution des licences temporaires d'entrepreneur de spectacles vivants des 3 catégories respectivement référencées PLATESV-R-2025-003049 pour le théâtre Madeleine-Renaud et PLATESV-R-2025-003051 ; PLATESV-R-2025-003053 pour la Commune,

Considérant l'absence de Madame le Maire du 27 juillet au 30 août 2026 inclus ;

Considérant qu'il y a un intérêt pour la Commune de proposer des spectacles culturels et variés aux tabernaciens ;

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

095-219506078-20260805-11092-AR-1-1

Réception en sous-préfecture le : 6 août 2026

Publication le : 7 août 2026

Considérant que la société EWILONA PROD propose de céder le droit d'exploitation du spectacle « FUNKY SOUL FAMILY » by Gospel pour 100 Voix au profit de la Commune ;

Considérant que la représentation du spectacle « FUNKY SOUL FAMILY » by Gospel pour 100 Voix aura lieu le dimanche 6 décembre 2026 à 17h00 (séance Tout Public) pour une durée de 1h30 ;

Considérant qu'à l'issue de la représentation, un décompte sera établi contradictoirement entre les parties sur la base des bordereaux de recettes et que la recette brute sera partagée entre les parties à hauteur de 80 % au profit du Producteur (la société EWILONA PROD) et de 20 % au profit de l'Organisateur (la Commune) ;

Considérant que les taxes seront à la charge de l'Organisateur (la Commune), mais que le montant des taxes sera déduit des recettes à reverser au Producteur (la société EWILONA PROD) ;

Considérant que ce type de contrat relève de l'article R.2122-3 1° du code de la commande publique et peut, en vertu de cet article, être passé sans publicité, ni mise en concurrence préalables ;

Considérant qu'il y a en conséquence nécessité de signer un contrat de coréalisation relatif à la représentation du spectacle « FUNKY SOUL FAMILY » by Gospel pour 100 Voix avec la société EWILONA PROD ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Le contrat de coréalisation relatif à la représentation du spectacle « FUNKY SOUL FAMILY » by Gospel pour 100 Voix est accepté et signé avec la société EWILONA PROD, sise 35 rue du Congrès à Bruxelles (1000) en Belgique, représentée par Monsieur Jean-Baptiste GUYON, en sa qualité de Directeur Général.

N° de SIRET : 830 249 868 00019.

Article 2 :

Un décompte sera établi contradictoirement entre les parties sur la base des bordereaux de la recette. La recette brute sera partagée entre les parties à hauteur de 80 % au profit du Producteur (la société EWILONA PROD) et de 20 % au profit de l'Organisateur (la Commune).

Les taxes seront à la charge de l'Organisateur (la Commune), mais le montant des taxes sera déduit des recettes à reverser au Producteur (la société EWILONA PROD).

Le règlement sera effectué par mandat administratif, via CHORUS PRO, sur présentation de facture, à l'issue de la représentation.

Article 3 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2026.

Les recettes occasionnées seront inscrites au budget communal de l'exercice 2026.

Article 4 :

La représentation du spectacle « FUNKY SOUL FAMILY » by Gospel pour 100 Voix aura lieu le dimanche 6 décembre 2026 à 17h00 pour une durée de 1h30, au théâtre Madeleine-Renaud, sis 6 rue du Chemin Vert de Boissy à Taverny (95150).

Article 5 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise au représentant de l'État dans le département et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 5 août 2026

**Pour le Maire empêché,
L' Adjoint au Maire**

A blue ink signature of Nicolas Kowbasiuk, written over a circular official stamp of the Commune de Taverny.

Nicolas KOWBASIUK